



**Séance du
06 décembre 2022**

Date de la
convocation :
30 novembre 2022
Date d'affichage :
30 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 36
Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20221206-14
Objet : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Florence Lemoigne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Madame Frédérique Chérubin Quenesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Claudine Briffard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Madame Nathalie Martel, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vanderberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20180612-11.1-8.8 en date du 12 juin 2018 décidant d'engager la Communauté de Communes des Villes Soeurs dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et autorisant Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de cette délibération ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°20191212-13 en date du 12 décembre 2019 complétant la délibération n°20180612-11.1-8.8 relative à la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et n°20211209-7.2 en date du 09 décembre 2021 relative à l'approbation du projet de PCAET ;

Considérant que le projet de PCAET a été transmis aux autorités compétentes pour avis ;

Considérant que la Région Haut de France a rendu son avis le 24 mars 2022, la Région Normandie le 15 avril 2022, le Préfet de la Région Normandie le 16 mars 2022 et l'Autorité Environnementale le 19 mai 2022 ;

Considérant que la CCVS a rédigé un mémoire en réponse répondant aux recommandations et observations émises dans ces avis et recensant les modifications apportées au projet de PCAET suite à ceux-ci ;

Considérant que le projet de PCAET a ensuite été mis à la disposition du public du 15 octobre au 15 novembre 2022 inclus afin de recueillir les observations et propositions du public ;

Considérant qu'aucune observation ou proposition n'a été émise au cours de cette période ;

Vu la version la version finale du PCAET ;

Considérant qu'une fois approuvé, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de 6 ans et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours qui sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions si nécessaire ;

Considérant que le PCAET sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée de l'ADEME www.territoires-climat.ademe.fr ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la version finale du PCAET telle que reprise en annexe, en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*